

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 MARS 2026

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-six et les deux mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 19
Pouvoirs : 0
Absents : 8

Date de
Convocation :
24/02/2026

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	M GONDRAN	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M HERMAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	Mme INTARTAGLIA	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée
M DENIZE	Présent	M JUNG	Absent excusé	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M MICHAÏLIDES	Présent – Départ à 18h50	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M M'SIBIH	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M MARTY	Présente	MME THURIN	Présente Arrivée à 19h30 – A donné procuration à Mme DI BERNARDO jusqu'au point n°6
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
Mme GOMEZ	Présente	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DELETTE

◆ INFORMATIONS

- ❖ **Bureaux de Vote** : Monsieur le Maire indique qu'un mail a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux pour recenser leurs disponibilités en vue de l'organisation du scrutin du 15 mars. La liste candidate adverse désignera des assesseurs, s'il y a lieu d'autres personnes seront sollicitées pour compléter le nombre d'assesseurs.
- ❖ **City Stade** : Mme ROCHE indique que les travaux de démontage et d'installation du nouveau city stade devrait intervenir à compter du 18 mai 2026 pour se finaliser début juin.

Monsieur le Maire propose d'inscrire en question diverse, la désignation d'un membre du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Monsieur Roland GIRAUD. Ce point est accepté à l'unanimité.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h35.

◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Monsieur Christophe MICHAÏLIDES, évoque le retrait de sa délégation et informe le conseil municipal qu'il a adressé un courrier de démission à Madame la Préfète en date du 03 février 2026. De plus, il évoque la suspension du versement de son indemnité de fonction d'adjoint depuis le 12 décembre 2025 jusqu'au 03 février 2026.

Monsieur le Maire relève que la commune n'a pas été destinataire du courrier et que la démission d'un membre du conseil est à adresser au Maire qui en informe le représentant de l'Etat. Il indique que la commune ne pouvait plus verser cette indemnité après le retrait de la délégation.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité. Départ de Monsieur Christophe MICHAÏLIDES à 18h50.

◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2026

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

❖ **DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**

- ❖ Après consultation, de retenir la proposition de la société SAS AGORESPACE pour des travaux de réalisation d'un équipement multisports 300 Acier Composite 2 First pour un montant de 83 120 € HT.
- ❖ De solliciter l'aide de l'Etat, pour la réalisation de la 2^{ème} tranche des travaux de vidéoprotection à hauteur de 80 % du montant total HT des travaux (64 537.47 € HT) soit 51 629.98 €
- ❖ De signer un contrat de maintenance pour 29 balises PPMS Athéna avec la société SAS My Keeper pour un montant de 1 566 € HT. Pour la période allant jusqu'au 31/12/2026.
- ❖ De signer un marché pour une durée de quatre ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 minuit avec SMACL ASSURANCES SA pour la garantie Protection Fonctionnelle pour un montant annuel de 297 € HT.

◆ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

1. **FINANCES - COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 – COMMUNE ET CIMETIERE**

➤ **COMMUNE**

Madame Marie-Rose DI BERNARDO, adjointe déléguée aux finances présente au Conseil Municipal le compte financier unique la Commune pour l'année 2025.

Ce document est le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

En fin de présentation, Monsieur le Maire se retire conformément à la loi, Madame DI BERNARDO assure la présidence de la séance, et soumet au conseil municipal, le vote du CFU de la commune.

Section de fonctionnement

Recettes	5 562 353,52 €
Dépenses	4 972 650,72 €
Résultat excédentaire de l'exercice	589 702,80 €
Excédent reporté	2 135 508,23 €
Excédent de clôture	2 725 211,03 €

Section d'investissement

Recettes	2 096 517,12 €
Dépenses	2 027 902,16 €
Résultat excédentaire de l'exercice	68 614,96 €
Résultat reporté	- 210 166,34 €
Résultat de clôture	- 141 551,38 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 18 voix Pour, 0 Abstention, et 0 Contre, approuve le compte financier unique du budget de la commune pour l'année 2025.

➤ **CIMETIERE**

Madame Marie-Rose DI BERNARDO, adjointe déléguée aux finances présente au Conseil Municipal le compte financier unique du cimetière pour l'année 2025.

En fin de présentation, Monsieur le Maire se retire conformément à la loi, Madame DI BERNARDO assure la présidence de la séance, et soumet au conseil municipal, le vote du CFU du cimetière.

Section d'exploitation

Recettes	14 430,00 €
Dépenses	14 430,00 €
Résultat de l'exercice	0 €
Résultat de clôture	0 €

Section d'investissement

Recettes	14 430,00 €
Dépenses	0 €
Résultat de l'exercice	14 430,00 €
Déficit reporté	-23 361,71 €
Déficit de clôture	- 8 931,71 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 18 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, approuve le compte financier unique du budget cimetière pour l'année 2025.

2. FINANCES - BUDGET COMMUNE 2026 : AFFECTATION DU RESULTAT

Madame Marie-Rose DI BERNARDO rappelle au conseil municipal les résultats du Compte Financier Unique 2025 de la Commune.

Excédent de Fonctionnement cumulé : 2 725 211,03 €

Déficit d'Investissement cumulé : - 141 551,38 €

Compte tenu du résultat d'exercice déficitaire en section d'investissement d'un montant de -141 551,38 €, il est nécessaire d'affecter à minima le résultat de fonctionnement pour ce montant.

Cependant, les travaux de requalification de la 3eme tranche du centre ancien devant s'achever en 2026, la commune a repris des restes à réaliser à hauteur de 795 621.66 en dépenses et 641 232.15 € en recettes soit un besoin de financement de 154 389.51 €, considérant que la commune ne prévoit pas d'emprunt en 2026 pour équilibrer le budget, il est proposé en 2026 d'affecter en fonds propres, une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 360 000 € pour le besoin de financement des restes à réaliser, des nouveaux investissements et, pour couvrir le déficit reporté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 19 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, décide d'affecter 360 000€ en section d'investissement à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés et, de reporter l'excédent de fonctionnement libre de toute affectation, à l'article 002-Résultat de fonctionnement reporté, pour la somme de 2 365 211,03 €.

3. FINANCES - BUDGET CIMETIERE 2026 : AFFECTATION DU RESULTAT

Madame Marie-Rose DI BERNARDO rappelle au conseil municipal les résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget cimetière.

Résultat d'exploitation cumulé : **0 €**

Déficit d'investissement cumulé : **- 8 931.71 €**

Le déficit d'investissement sera reporté au budget primitif 2026, il correspond au stock constaté au 31/12/2025, il sera revalorisé en fin d'exercice selon la variation constatée entre les entrées et les sorties de stock.

Au 31 décembre 2025, l'état des stocks laisse apparaître 2 caveaux de 2 places au tarif de 1 900 € et 10 cases de 2 urnes à 565 €. La valeur du stock totale s'élève à la somme de 9 450 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 19 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, reporte le déficit d'investissement à l'article 001 pour la somme de 8 931,71 €.

4. FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE

Conformément à l'article L 1612-6 du CGCT, un budget peut être voté en suréquilibre : «...n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend

un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent. »

L'article L 1612-7 du CGCT précise que « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comprend ou reprend un excédent reporté par la décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Le vote de la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 2 165 497.65 €) semble nécessaire dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la commune.

Madame Marie-Rose DI BERNARDO présente au conseil municipal les prévisions budgétaires 2026, des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune.

Monsieur Le Maire précise que l'élaboration budgétaire n'intègre pas une proposition d'augmentation de la fiscalité par la commune, seule la variation nationale des bases d'environ +0,7% est intégrée aux prévisions budgétaires. Il rappelle que le montant de la fiscalité locale s'entend en produit net perçu par la commune, à savoir que l'Etat prélève une contribution d'environ 1 000 000 € liée au transfert de la part départementale de la taxe foncière.

De plus, Monsieur le Maire précise que les dotations de l'Etat ne sont pas encore mises en ligne, la prévision intègre le même montant que celui perçu en 2025 soit 431 000 € au titre de la DGF et de la DSR.

Les prévisions budgétaires 2026 se résument ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	1 423 550.00
012	Charges de personnel	2 974 220.00
014	Atténuations de produits	48 700.00
042	Dotations aux amortissements	132 000.00
65	Autres charges de gestion courante	575 400.00
66	Charges financières (intérêts)	90 089.49
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
68	Dotations aux provisions pour charges	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	493 891.89
	<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	<u>5 739 851.38</u>
013	Atténuation de charges	54 000.00
042	Amortissements subventions	10 300.00
042	Travaux en régie	29 362.00
70	Vente des produits des services	450 950.00
73	Impôts et taxes	955 305.00
731	Fiscalité locale	2 290 876.00
74	Dotations et participations	1 568 345.00
75	Autres produits de gestion courante	180 000.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	1 000.00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	<u>5 540 138.00</u>
	Résultat de fonctionnement reporté après affectation de résultat	2 365 211.03
	<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>7 905 349.03</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

001	Résultat d'investissement reporté	141 551.38
040	Amortissements subventions	10 300.00
040	Travaux en régie	21 000.00
16	Remboursement de capital d'emprunt	325 000.00
165	Cautionnements garantis	1 500.00
20	Etudes, insertions, licences et brevets	117 590.00
	Subventions d'équipement versée	
204	(borne SDE04)	3 984.76
	Acquisitions corporelles	1 331 771.58
23	Travaux, installations techniques	300.00
26	Titres de participation	0.00
45	Opérations pour compte de tiers	69 539.32
	<u>TOTAL DES DEPENSES</u>	<u>2 022 537.04 €</u>

021	Virement de la section de fonctionnement	493 891.89
024	Produit des cessions d'immobilisations	2 249.00
040	Dotations aux amortissements	132 000.00
10	Affectation de résultat, TLE, FCTVA, Taxe aménagement	577 000.00
13	Subventions d'investissements reçues	746 356.83
16	Emprunts à contracter	0.00
165	Cautionnements reçus	1 500.00
45	Opérations pour compte de tiers	69 539.32

TOTAL DES RECETTES

2 022 537.04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 19 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, vote le Budget Primitif 2026 de la commune tel que présenté ci-dessus.

5. FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026 – CIMETIERE

Madame Marie-Rose DI BERNARDO présente au conseil municipal le Budget Primitif pour l'année 2026 du cimetière qui s'équilibre comme suit :

Section d'Exploitation :

Dépenses : 62 900.00 €

Recettes : 62 900.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 40 381,71 €

Recettes : 40 381,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 19 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, vote le budget primitif 2026 du cimetière tel que présenté ci-dessus.

6. FINANCES : TAUX D'IMPOSITION 2026

Madame Marie-Rose DI BERNARDO rappelle que le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition de la taxe foncière bâtie, de la taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants. Il est proposé de maintenir les taux appliqués en 2025 pour un produit attendu estimé de 3 165 777 €.

Une augmentation du produit de 2025 à 2026 sera constatée du fait de l'actualisation nationale des valeurs locatives à hauteur de 0.7 %.

Le montant du coefficient correcteur estimé sur le produit total en 2026 s'élève à neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cent cinquante euros (977 550 €) qui s'impute sur le produit de la fiscalité locale au profit du fonds de compensation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 19 voix Pour, 0 Abstention, et 0 Contre, maintient pour l'année 2026, le taux de taxe foncière à 48.01%, le taux d'imposition du foncier non bâti à 86.56%, et le taux de taxe d'habitation à 7,27%, pour un produit global attendu d'un montant de trois millions cent soixante-cinq mille et sept cent soixante-dix-sept euros (3 165 777 €).

TAXES	TAUX 2026	PRODUIT ATTENDU
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	48,01 %	3 085 122 €
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	86,56 %	54 702 €
Taxe d'Habitation (TH)	7,27%	25 953 €
PRODUIT ATTENDU 2026		3 165 777 €

Monsieur le Maire précise que ces valeurs sont des estimations calculées à partir d'une augmentation des bases nationales de 0.7 %, l'état fiscal (MI1259) n'étant pas notifié à ce jour.

7. FINANCES – SUBVENTIONS 2026

Arrivée en séance de Madame Sandrine THURIN à 19h30.

Madame DI BERNARDO Marie-Rose présente au Conseil municipal le projet d'attribution des subventions 2026 arbitré en séance de travail, pour les associations villeneuvoises et extérieures à Villeneuve.

Monsieur le Maire indiquent que d'autres de demandes de subventions seront étudiées lors d'un prochain conseil municipal.

De plus, il est nécessaire de valider le montant de la subvention de fonctionnement du CCAS s'élevant pour l'année 2026, à la somme soixante mille euros (60 000€).

Monsieur Pedro GELDES membre du bureau de l'association La Vilo novo et USVIVO ne participera pas au débat pour le vote de la subvention à cette association.

Madame Georgette ROUZAUD membre du bureau de l'association La Renaissance ne participera pas au débat pour le vote de la subvention à cette association.

Monsieur Bruno GONDRAN et Mme Christine GOMEZ, membres du bureau de l'association Villeneuve Vintage ne participeront pas au débat pour le vote des subventions à ces associations.

Les propositions prennent en compte les budgets et les activités prévus sur l'ensemble de la période 2026 et se résument ainsi :

ASSOCIATIONS VILLENEUVOISES	SUBVENTION 2026
AIKIDO	500.00
APCV	24 500.00
ASSOC AUTONOME DES PARENTS D'ELEVES	2 000.00
BOULES	3 800.00
BOXE	4 500.00
CHASSE	1 200.00
CYCLO	1 000.00
CYPRES DE VOUS	3 300.00

EVIV	1 500.00
FNACA	1 200.00
FOOT US VIVO	14 000.00
GYM VOLONTAIRE	700.00
ILES AUX PATCHES	400.00
IMPULSION DANSE	1 000.00
JUDO	3 600.00
KARATE	4 000.00
LA JEUNE FORET	350.00
LES TIAGS 04	900.00
NATURE ET PLEIN AIR ski	1 300.00
NATURE ET PLEIN AIR randonnée	1 000.00
RENAISSANCE	400.00
LA SOLEIADE	800.00
TENNIS	4 200.00
VILONOVO	2 500.00
VILLENEUVE VINTAGES	600.00
TOTAL	79 250.00

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	SUBVENTION 2026
Croix Rouge	300.00
MFR Ventavon	100.00
Pompiers amicale	1 800.00
Prévention routière	400.00
TOTAL	2 600.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ceux qui participent au vote pour chacune des associations, adopte le montant des subventions à verser aux associations pour la somme de 81 850 € euros, répartit le montant des subventions voté selon le tableau ci-dessus, vote la subvention de fonctionnement du CCAS pour la somme de 60 000 €, précise que l'ensemble des crédits budgétaires sont inscrits au BP 26, chapitre 65.

8. ADMINISTRATION GENERALE – IT 04 : ADHESION 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public nommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Le 17 mars 2017, le Département a délibéré pour instituer l'agence départementale – Ingénierie et Territoires 04 au service des Collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'Agence Départementale – Ingénierie et Territoire 04 depuis 2020, actée par délibération n°2019-18-07-01. La commune peut solliciter IT04 dans les domaines de la voirie, l'énergie, l'eau, dont certaines thématiques liées au pluvial et à la défense extérieure contre l'incendie.

Dans ce cadre, la commune a sollicité IT04 pour la conception de l'aménagement du carrefour de GHIZZARDI/RD4096 ainsi que pour le projet des ralentisseurs au bois d'Asson.

De plus, dans les domaines évoqués précédemment, l'agence a mis en place plusieurs services relatifs à la commande publique, dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage. La centrale d'achat public -CAP'IT04 – a vu le jour en proposant une première offre concernant les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement. Pour mémoire, la centrale d'achat permet aux structures concernées d'engager simplement et rapidement avec un prestataire de services, la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement. Le coût de l'adhésion pour la commune de Villeneuve en 2026 reste identique à 2025, elle s'élève à 833.33 € HT représentant 0.45 € HT par population DGF soit, 1 000 € TTC, comme précisé dans la convention ci-annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir l'adhésion de la commune de Villeneuve à l'IT04, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion avec IT04 et, précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2026.

9. CCAS – REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 avril 2014, le nombre d'administrateurs du CCAS est fixé à six.

A la suite du décès de Monsieur Roland GIRAUD, membre désigné au sein du conseil d'administration du CCAS, il y a lieu de le remplacer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Monsieur Fabrice TROUVÉ est candidat, il est désigné pour compléter la liste des membres élus, et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la désignation de Monsieur Fabrice TROUVÉ, reprend la délibération n° 2024-25-03-05, en nommant les délégués suivants en tant que membres désignés :

CCAS	MEMBRES ÉLUS	MEMBRES DÉSIGNÉS
	Mme Christine PELTIER Mme Caroline ROCHE Mme Leïla VINIT M Bruno SARROBERT M. Jean-Loup REY M. Fabrice TROUVÉ	Mme Danielle COURSIN-FEUILLET Mme Stéphanie POUSSEO M Bruno GAL M Jean-Louis DELVALLE M Albert REYNAUD M Gérald STAS

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19H40.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Dominique DELETTE